

# Les services périscolaires et extrascolaires en prélèvement automatique pour l'année scolaire 2023/2024

## « Simplifiez-vous la vie ! »

Vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique pour vos factures des services périscolaires : cantine scolaire, garderie et accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

### Comment ça marche ?

Pour chacun de ces services vous recevrez à votre domicile, un avis des sommes à payer (facture) indiquant le montant dû et la date effective du prélèvement. Le montant sera alors prélevé sur votre compte 15 jours à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer.

Pour adhérer à ce service, il vous suffit de joindre à votre dossier d'inscription :

- ✓ L'autorisation de prélèvement SEPA, datée et signée,
- ✓ ET votre RIB

### En cas de changement de situation en cours d'année scolaire ?

Pour tout changement de mode de paiement, de coordonnées bancaires ou de résiliation du prélèvement automatique, veuillez adresser votre demande, soit par courrier à la mairie, service comptabilité, soit par mail à [assist.gestion@ambazac.fr](mailto:assist.gestion@ambazac.fr) accompagnée de votre nouveau RIB et en nous indiquant :

- ✓ Les coordonnées du destinataire de la facture.
- ✓ La date du changement souhaitée.

*Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous :*

*Service comptabilité – facturation*

*Tél. : 05.55.56.61.45 (Touche 3)*

*Mail : [assist.gestion@ambazac.fr](mailto:assist.gestion@ambazac.fr)*

